



ARRETE 23/56

Portant fermeture des sentiers du secteur des « SPLAYS » en raison de la création d'une piste pour permettre une coupe de bois

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la demande présentée par l'Office National des Forêts, 6 Avenue St François de Sales 74200 THONON-LES-BAINS ;

CONSIDÉRANT des travaux de coupe de bois situés sur le secteur des « Splays » à réaliser par la Scierie du Léman, et la nécessité de créer une piste,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les personnes en charge des travaux,
CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et piétons sur les sentiers du secteur des « Splays »,

ARRETE

Article 1er :

Du 12 juillet 2023 au 12 août 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite sur les sentiers du secteur des « Splays ».

Article 2 :

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation, la déviation et le balisage du chantier seront assurés par la société Scierie du Léman.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié dans la commune. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Conseil départemental de Haute-Savoie
- Scierie du Léman,
- ONF
- SDIS74,

Fait à Le Lyaud, le 11 juillet 2023.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.